

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 25 mars 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 19 mars 2024 s'est réuni le Lundi 25 mars 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, MARTIN Dominique, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : FEYRIT Jean-Claude, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, GUILBAUD Valérie, HAY Florence.

Pouvoirs : de FEYRIT Jean-Claude à FEYRIT Pierre, de BOULITEAU Bernard à CILLIERES Charles, de GASSER Anne-Laure à LE BRIS Alain, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de HAY Florence à FRANCIS Stéphane

C.30

Modification d'un emploi à temps complet de responsable du service des fêtes et cérémonies

Cette délibération vise à modifier l'emploi de responsable du service des fêtes et cérémonies, afin de permettre les recrutements induits par un départ en retraite, sur un grade et cadre d'emplois adéquat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs en vigueur,

La modification de l'emploi de responsable du service des fêtes et cérémonies occupé jusque-là par un agent au grade de technicien principal de 2^{ème} classe est nécessaire afin de permettre un recrutement suite à son départ en retraite au 1^{er} août 2024.

Compte tenu des responsabilités et des missions de l'emploi, il s'agit désormais de permettre le recrutement d'un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise principal.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

Approuve la transformation d'un emploi à temps complet de responsable du service des fêtes et cérémonies au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe pour ouvrir le recrutement au grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C de la filière technique) à compter du 1^{er} août 2024, date de départ en retraite de l'agent à remplacer ;

Précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Dans ce cas, cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée de 3 ans maximum. Le contrat de l'agent pourrait être renouvelé par reconduction expresse dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, l'éventuelle reconduction ne pourrait intervenir que pour une durée indéterminée. Chaque renouvellement serait conditionné à la publication préalable d'une déclaration de vacance d'emploi et à l'échec du recrutement d'un fonctionnaire.

Enfin, en application de l'article L 332-12 du Code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel déjà employé par un employeur public sous contrat à durée indéterminée est possible en acceptant la portabilité du contrat à durée indéterminée ;

Décide pour l'occupation de cet emploi permanent par un agent contractuel, qu'en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence aux grilles de la catégories C de la filière technique et sera modulée entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon du dernier grade de recrutement.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal (chapitre 012)

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 -
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance
Alain LE BRIS



[Handwritten signature of Alain Le Bris]

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 28/03/2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 28/03/2024...

Le Secrétaire de séance
Alain LE BRIS



[Handwritten signature of Alain Le Bris]

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

